

La Conférence a également pris note:

(a) de la réserve ci-après faite par le Représentant du Canada au sujet de l'Arrangement contenu dans la Résolution figurant à l'Annexe I au présent Acte final:

"Le Canada s'associe entièrement aux principes généraux de l'aide collective. Le Canada apporte actuellement une contribution importante aux services de l'Association Nord Atlantique en commun, et il est convaincu que ces contributions dépassent de beaucoup celles qui pourraient se justifier en vertu de ce principe général.

"Le Canada a considéré que la répartition des contributions devrait être basée sur une étude complète de toutes les contributions aux installations et services aéronautiques de l'Association Nord Atlantique et de la justification de ces contributions. Tant que les contributions n'auront pas été ajustées sur la base d'une telle étude, le Canada n'accepte pas les dispositions financières de l'Annexe I au présent Acte final.

(b) de la réserve ci-après faite par le Représentant de la Belgique:

APPENDIX I

To the Final Act

**of The Conference on Air Navigation Services
in Greenland and Faroe Islands**

VI

La Conférence a pris instamment les Représentants des Gouvernements participant à la Conférence de faire tous leurs efforts pour obtenir de leurs Gouvernements respectifs d'une part, qu'ils fournissent à une date rapprochée une indication en ce qui concerne leur consentement aux contributions et contributions prescrites dans la Résolution figurant à l'Annexe I au présent Acte final, et d'autre part, qu'ils prennent les mesures nécessaires pour la mise à exécution de ladite Résolution.

En ce qui concerne les services de l'Association Nord Atlantique, le Gouvernement belge se trouve en mesure de fournir à la Conférence, au cours de la période 1947-1949, par suite des efforts de la Belgique pour le maintien en service pendant cette période des services aéronautiques de l'Association Nord Atlantique.